

Cette troisième option fut retenue et sa réalisation impliquait que les Etats-Unis acceptaient de partager avec le Canada leurs connaissances spécialisées dans ces domaines et qu'ils assuraient aux manufacturiers canadiens un marché élargi pour les domaines privilégiés.

C'est ainsi que le "Programme conjoint canado-américain de production de matériel de défense" fut établi en 1959. Le gouvernement américain prit alors deux mesures importantes pour permettre une certaine égalité des opportunités pour les firmes manufacturières canadiennes:

- les restrictions du "Buy American Act" furent éliminées pour une grande partie des produits utilisés dans le programme de défense américaine,

- les réglementations du gouvernement américain furent modifiées pour que certains produits soient exempts des frais de douanes.

Dès 1963, le ministère canadien de l'Industrie et le secrétariat de la Défense américaine réévaluèrent ce programme. Ce dernier reçut un appui des deux gouvernements et un nouvel objectif fut ajouté: maintenir un équilibre à long terme des achats réciproques en matériels de défense.

Nous pouvons définir en neuf points les objectifs du programme conjoint de production de matériel de défense.

1. "Une meilleure intégration du développement et de la production des industries des deux pays dans le secteur de la production du matériel de défense.
2. Une meilleure normalisation de l'équipement militaire.
3. Une plus grande répartition géographique.
4. L'établissement de sources additionnelles d'approvisionnement.
5. L'élimination des obstacles au mouvement du matériel de défense entre le Canada et les Etats-Unis.
6. L'échange de renseignements d'ordre économique touchant le matériel de défense entre les organismes gouvernementaux du Canada et des Etats-Unis.